COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Convocations adressées le lundi 18 novembre 2019
Nombre de délégués titulaires présents : 46
Nombre de délégués votants : 54
Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN.

Titulaires absent(s) excusé(s) :

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Aude GOBLET a donné pouvoir à Christian BRAULT, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Vincent TISON a donné pouvoir à Cécile JONATHAN.

Désignation de Philippe CLEMOT en qualité de secrétaire de séance.

C_19_11_25_001–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019, DES ARRETES N°A2019-129 A N°2019-138 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE 2019.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_002–RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE des créations et transformations de poste détaillées ci-dessous :

- deux postes n° 6887 et 6888 de conseiller énergie relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- un poste n°6889 d'animateur copropriétés/entreprises relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- un poste n° 6907 d'assistant relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

- deux postes n°6908 et n° 6909 de conseiller habitat relevant du cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs territoriaux,

- un poste n° 6910 de technicien travaux relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- un poste n°6911 de gestionnaire administratif et comptable relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

De plus, suite au recrutement d'un animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat, le poste n° 6247 créé initialement au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en Conseil Métropolitain de février 2019, est transformé en poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

D'autre part, suite aux mouvements opérés au sein de la Direction du cycle de l'eau, il convient de transformer les postes suivants :

- suite à la mutation d'un agent, le poste n° 450 d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement au sein du service de l'eau, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, doit être transformé en poste classifié entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

L'intitulé du poste n° 6269 d'agent chargé de la gestion des bassins périphériques à la direction de l'assainissement, classifié entre les groupes I à III de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement, créé au Conseil métropolitain de février 2019, doit être modifié en électromécanicien.

Enfin, le poste 1449 de responsable de gestion qui relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est transformé en poste classifié entre les groupes 4 à 5 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

- PREND NOTE de la mise à jour des postes et effectifs détaillée ci-dessous :

TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS
Budget principal

Effectif sur postes permanents

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits au 01/10/2019	Postes budgétés au 01/10/2019	Pourvus *(base : 01/10/2019)*
Fonctionnelle	A	Directeurs généraux des services et adjoints des E.P.C.I. de 150 000 à 400 000 hab.	7	7	6
Administrative	A	Administrateurs territoriaux	4	2	3
		Attachés territoriaux	51	51	47
	B	Rédacteurs territoriaux	79	79	75
	C	Adjoints administratifs territoriaux	99	99	94
Animation	C	Adjoints territoriaux d'animation	2	2	2
Culturelle	A	Attachés de conservation du patrimoine	1	1	1
Medico Sociale Et Sociale	A	Infirmiers en soins généraux	1	1	1
	B	Assistants socio-éducatifs	2	2	2
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	8	7	6
		Ingénieurs territoriaux	60	60	51
	B	Techniciens territoriaux	123	123	107
	C	Agents de maîtrise territoriaux	142	142	135
		Adjoints techniques territoriaux	863	863	841
Emplois spécifiques		Médecin	1	1	1
		Médecin (60%)	1	1	1
		TOTAL	**1444**	**1441**	**1373**

Effectif des agents contractuels non permaments au 1er octobre 2019

Contractuels saisonniers et temporaires	1
Contractuels remplaçants	67
Contractuels emploi d'avenir	0
Collaborateur de cabinet	1
Apprentis	15
Stagiaire gratifié	/
TOTAL	84

TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS
Budget eau

Effectif sur postes permanents

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits au 01/10/2019	Postes budgétés au 01/10/2019	Pourvus *(base : 01/10/2019)*
Administrative	A	Attachés territoriaux	2	2	1
	B	Rédacteurs territoriaux	2	2	2
	C	Adjoints administratifs territoriaux	12	10	10
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	1	1	1
		Ingénieurs territoriaux	4	4	4
	B	Techniciens territoriaux	9	9	9
	C	Agents de maîtrise territoriaux	14	13	13
		Adjoints techniques territoriaux	57	57	55
Emplois spécifiques et emplois de droit privé			13	13	10
		TOTAL	**114**	**111**	**105**

Effectif des agents contractuels non permaments au 1er octobre 2019

Apprentis		2
TOTAL		2

TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS
Budget assainissement

Effectif sur postes permanents

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits au 01/10/2019	Postes budgétés au 01/10/2019	Pourvus *base : 01/10/2019*
Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	7	7	6
Technique	A	Ingénieurs territoriaux	8	6	6
	B	Techniciens territoriaux	16	11	12
	C	Agents de maîtrise territoriaux	7	6	6
		Adjoints techniques territoriaux	44	44	44
Emplois de droit privé			22	22	12
		TOTAL	**104**	**96**	**86**

Effectif des agents contractuels non permaments au 1er octobre 2019

TOTAL		0

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_003–RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION DES ASTREINTES METROPOLITAINES.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer le régime des astreintes métropolitaines selon les modalités exposées et récapitulées dans le projet de règlement des astreintes joint en annexe, modalités qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_004–FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- ACCORDE au titre de l'exercice 2019, les fonds de concours suivants :

Commune	Objet	Montant
Ballan-Miré	Maison de la petite enfance	129 737 €
Berthenay	Accueil périscolaire et achat de petits matériels	11 695 €
Fondettes	Vidéo-protection	62 500 €
Fondettes	Arboretum	75 000 €
Fondettes	Eclairage intérieur de l'église	16 000 €
Saint Avertin	Sécurisation des sites scolaires	92 992 €
Saint Avertin	Déploiement d'outils numériques dans les groupes scolaires	50 000 €
Saint Avertin	Réfaction d'une cour d'école et d'un préau au groupe scolaire H. Adam.	80 000 €

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_005–FINANCES - EXERCICE 2019 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme du budget principal, du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau potable conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_006–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°5.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°5 du budget principal pour l'exercice 2019 dont les écritures figurent dans les tableaux annexés.

- ACCORDE à l'association Interloire une subvention de fonctionnement de 10 000 euros pour l'organisation des assises régionales de l'œnotourisme 2019.

Vote à la majorité.
(4 votes contre : Mme Cécile JONATHAN, MM. Vincent TISON, Philippe LEBOT, Emmanuel DENIS)

C_19_11_25_007–FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TITRES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant total de 1.218,75 €.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_008–FINANCES - TOURS - BUDGET PRINCIPAL - TRANSFERT DES BIENS NON AMORTISSABLES.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DIT que les biens, figurant en annexe à la présente délibération, sont, en conséquence, intégrés, en pleine propriété, dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,

- CHARGE le comptable public de passer les opérations comptables afférentes, en pleine propriété,

- AUTORISE le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-président délégué aux Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété des biens immobiliers recensés en annexe.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_009–FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement pour l'exercice 2019 dont les écritures figurent dans les tableaux annexés.

Vote à l'unanimité
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_010–FINANCES - BUDGET EAU POTABLE - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative n°3 du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2019 dont les écritures figurent dans les tableaux annexés.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_011–FINANCES - CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3.

Rapporteur : Monsieur Wilfried SCHWARTZ, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°3 du contrat régional de solidarité territoriale 2014 -2020 relatif à des ajustements du programme d'actions,

- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer l'avenant n°3 du contrat régional de solidarité territoriale ainsi que toute pièce procédant de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.
(5 abstentions : Mme JONATHAN, MM. VALLEE, TISON, LEBOT, DENIS)

C_19_11_25_012–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE- APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire,

- AUTORISE le Président, ou le Vice-président délégué, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

- DIT qu'un exemplaire de ladite convention sera annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

C_19_11_25_013–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - GATINE CHOISILLES - PAYS DE RACAN - COMMERCIALISATION DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'entente avec Gâtine Choisilles-Pays de Racan pour la commercialisation des parcs d'activités économiques de la communauté de communes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'entente avec la communauté de communes Gâtine Choisilles-Pays de Racan, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_014–DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ARTISANAT ET COMMERCE - DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DES FACADES - APPROBATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de l'opération de rénovation des façades des entreprises artisanales et commerciales de la métropole de Tours ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer les arrêtés d'attribution individuelle de subvention aux bénéficiaires remplissant les conditions du règlement susvisé.
- **DIT** qu'une ampliation de chaque arrêté sera transmise, pour information, à la commune concernée.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_015–TOURISME - REGLEMENT DE L'AIDE A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE POUR 2019-2021.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement d'application de l'aide à la batellerie traditionnelle de Tours Métropole Val de Loire, s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire, pour la période 2019 - 2021.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_016–ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - TOURS - ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE DE TOURS DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS - 8 ALLEE ROGER LECOTTE.

Rapporteur : Monsieur Thibault COULON, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE l'acquisition auprès de la ville de Tours du site immobilier, nommé Centre de Formation des Apprentis, situé 8 allée Roger Lecotte à Tours, constitué de plusieurs bâtiments pour une surface totale de 10 497m², édifié sur les parcelles BL 592(4659m²), BL 593(1115m2), BL 595(4216m²), BL 598(618m²), BL 599(3309m²), BL 604(6401m²), BL 605(9369m²), BL 606(111m²) d'une superficie de 29 798m², moyennant la somme de 6 670 000€ (six millions six cent soixante-dix mille euros),

- AUTORISE Monsieur le Président ou Vice-Président à signer l'acte authentique à intervenir dont la rédaction sera effectuée par Maître Anne Leteuil, notaire à l'Office Notarial du Palais situé 1 Place Jean Jaurès à Tours,

- DIT QUE les frais d'actes notariés sont à la charge de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à la majorité
(3 votes contre : Mme Cécile JONATHAN, MM. Vincent TISON, Emmanuel DENIS
1 abstention : M. LEBOT)

C_19_11_25_017–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - TAXE D'AMENAGEMENT METROPOLITAINE - INSTAURATION DE SECTEURS A TAUX MAJORE.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- FIXE pour la part métropolitaine de la taxe d'aménagement sur le secteur dit «Îlot Sapaillé Luxembourg » à Tours, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, un taux de 10% à compter du 1er janvier 2020,

- FIXE pour la part métropolitaine de la taxe d'aménagement sur le secteur dit «Îlot Eiffel » à Tours, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération, un taux de 9% à compter du 1er janvier 2020,

- PRECISE que dans ces deux secteurs dits «Îlot Sapaillé Luxembourg », et «Îlot Eiffel » à Tours sont exonérés partiellement à hauteur de 20%, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

« Parmi les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7, les logements locatifs sociaux financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ou par le Prêt Social Location Accession (PSLA) ; »,

- PRECISE que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme,

- INDIQUE que la présente délibération et ses plans annexés seront :

- chacun reportés sur le document graphique qui figure à titre d'information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Tours,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

Vote à la majorité.
(6 votes contre : MMe Michèle LAUNAY, Martine BELNOUE, Cécile JONATHAN, MM. Didier VALLEE, Vincent TISON, Emmanuel DENIS, 1 abstention : M. LEBOT)

C_19_11_25_018–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ROCHECORBON - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Rochecorbon pendant un mois,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité
(4 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, LEBOT, DENIS)

C_19_11_25_019–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ROCHECORBON - INSTAURATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** :
  - d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement (document graphique) du plan local d'urbanisme de Rochecorbon, approuvé en date du 25 novembre 2019,

o de déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Rochecorbon qui exerce, pour sa partie, le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU,
à l'exception des secteurs concernant la zone d'activités de compétence métropolitaine dénommée Chatenay répertoriée en zones UX et 1 AUx et pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire exerce le droit de préemption urbain simple,
conformément au plan annexé à la présente délibération,

oconformément au plan annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que :
o conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,

o la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme.

Vote à l'unanimité.
(1 abstention : M. DENIS)

C_19_11_25_020–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - ROCHECORBON - REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - ANCIENNES ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER PUIS AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'AVAP tel qu'il figure en annexe,

- **PRECISE** que l'AVAP devient de plein droit un « site patrimonial remarquable » en tant que servitude d'utilité publique,

- **PRECISE** que le SPR est annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon,

- **DIT** que :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Rochecorbon pendant un mois,
  - la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_021–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - PARCAY-MESLAY - PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Parçay-Meslay conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, qui portera sur :
    - l'ouverture à l'urbanisation de la partie nord de la zone du Cassantin actuellement classée en 2AUy,
    - la réduction des marges de recul le long de l'A28 et de la RD910,
    - la rectification de quelques erreurs matérielles,

- **FIXE** en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
    - au moins une réunion publique permettant d'informer les habitants et de recueillir leurs réactions,
    - des articles dans les outils habituels de communication (bulletin municipal, site internet communal, …)
    - la possibilité de faire part de remarques tout au long des études soit sur rendez-vous auprès du Maire ou de l'adjoint à l'urbanisme, et/ou sur un registre des observations disponible en Mairie,

- DIT que cette délibération, conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme sera notifiée :
- à la Préfète du Département d'Indre et Loire ;
- au Président du Conseil régional du Centre ;
- au Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- au Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), compétent en matière de SCoT ;
- au Président du Syndicat des mobilités de Touraine, compétent en matière de PDU ;
- au Président de la Chambre d'agriculture ;
- au Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- aux Maires des communes voisines (Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Notre Dame d'Oé, Rochecorbon, Tours), qui seront à leur demande associées ou consultées.

- INDIQUE que la publicité de cette délibération, conformément aux articles R-153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, sera effectuée au moyen:
- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Parçay-Meslay,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage.

Vote à l'unanimité
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_022–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - METTRAY - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Mettray tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que :
    - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Mettray pendant un mois,

- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité.
(4 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, LEBOT, DENIS)

C_19_11_25_023–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - METTRAY - INSTAURATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles figurent aux plans du règlement (document graphique) du plan local d'urbanisme de Mettray, approuvé en date du 25 novembre 2019,

- de déléguer, conformément au plan annexé à la présente délibération, l'exercice de ce droit de préemption urbain à la commune de Mettray qui exerce, pour sa partie, le droit de préemption urbain simple sur les zones U et AU, à l'exception du secteur concernant la zone d'activités de compétence métropolitaine dénommée Les Gaudières et répertoriée en UX, UXr et 1AUx au plan de zonage du PLU, et pour laquelle Tours Métropole Val de Loire exerce le droit de préemption urbain simple,

- PRÉCISE que :

- conformément à l'article R.151-52 al.7 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du DPU figurera en annexe du PLU,

- la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles R.211-2 à R211-4 du Code de l'urbanisme,

- les frais induits seront imputés sur le budget principal de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_024–HABITAT - BILAN 2018 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2018-2023.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la communication du rapport 2018 sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 tel que joint en annexe.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_025–HABITAT - HAUTS DE SAINTE RADEGONDE - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) PAR TOURS HABITAT.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Tours Habitat à acquérir des parts sociales de la SCCV des Hauts de Sainte Radegonde.

Vote à l'unanimité.
(3 abstentions : Mme JONATHAN, MM. TISON, DENIS)

C_19_11_25_026–AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE - AVENANT N°1.

Rapporteur : Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 modifiant le plan financement défini dans la convention de délégation partielle de la compétence communications électroniques du 15 novembre 2018,

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_027–INFRASTRUCTURES - TOURS - RESIDENCE FRONT DE CHER - TRAVAUX ET ENTRETIEN DE LA DALLE - CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COPROPRIETE FRONT DE CHER ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole transactionnel entre la copropriété de la résidence Front de Cher et Tours Métropole Val de Loire, dont un exemplaire est joint en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire ou le Vice-Président délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_028–CULTURE - ROCHECORBON - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN POLE ASSOCIATIF ET CULTUREL.

Rapporteur : Monsieur Cédric DE OLIVEIRA, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE,** à la commune de Rochecorbon, un fonds de concours de 374.100 €, dans le cadre de la réalisation d'un pôle associatif et culturel.

- **PRECISE** que le versement de ce fonds de concours s'effectuera sur les exercices suivants :
    - Exercice 2019 : 300.000 €
    - Exercice 2020 : 74.100 €

sous réserve de la production, par la commune, des états justificatifs de paiement qu'elle aura mandatés sur chacun des exercices.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_029–SPORT - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC - CHOIX DU DELEGATAIRE.

Rapporteur : Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DESIGNE la société Récréa en qualité de délégataire du service public pour la gestion du centre aquatique du lac,

- APPROUVE la convention de délégation pour la gestion du centre aquatique du lac, pour une durée de huit ans, à compter du 1er janvier 2020,

- DIT que les tarifs annexés à la convention seront applicables à compter du 1er janvier 2020,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation du service public 2020-2027 du centre aquatique du lac ainsi que tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux mesures de publicité requises.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_030–EAU - ASSAINISSEMENT - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UN BUREAU D'ACCUEIL.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au titre de l'exercice 2019 un fonds de concours d'un montant de 31 000€ à la Ville de Saint-Pierre des Corps,

- **PRECISE** que le plan de financement de cette opération est annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_031–EAU - ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS DE VEOLIA EAU RELATIFS A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2018 relatifs à la délégation de service public d'eau potable sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-les-Tours, Savonnières/Villandry,/Druye, La Riche, Fondettes/Luynes/Saint-Etienne-de-Chigny, Mettray, Notre-Dame-d'Oé/Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon/Parçay-Meslay et Joué les Tours.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_032–EAU - ASSAINISSEMENT - VALORISATION DU BIOGAZ PRODUIT A LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif à la délégation de service public de valorisation du biogaz produit par la Station d'Epuration de la Grange David, par injection de biométhane sur le réseau de gaz naturel.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_033–EAU - ASSAINISSEMENT - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2020.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE de rendre obligatoire l'étude d'infiltration du sol pour les ouvrages neufs ou réhabilités des dossiers déposés après le 01/04/2020 ;

- FIXE à compter du 1er janvier 2020, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de contrôles	Tarifs 2020 (€ HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
Contrôle de conception – dossiers déposés avant le 01/04/2020	140,00
Contrôle de conception si étude à la parcelle jointe au dossier - dossiers déposés avant le 01/04/2020	55,00
Contrôle de conception – dossiers déposés après le 01/04/2020	90,00
Contrôle de réalisation	105,00

Contre-visite si contrôle de réalisation non conforme	50,00
Ouvrages existants :	
Diagnostic initial	140,00
Contrôle de fonctionnement	95,00
Cas des transactions immobilières :	
➢ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans) ➢ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	35,00 115,00

- FIXE conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100% des tarifs en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC définies à l'article 30 du règlement d'assainissement non collectif ;

- DIT que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Vote à l'unanimité.

C_19_11_25_034–EAU - ASSAINISSEMENT - CHAMBRAY-LES-TOURS - PASSAGE D'UNE CANALISATION HYDRAULIQUE SOUTERRAINE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE AVEC LA SNCF.

Rapporteur : Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, la convention relative à l'occupation du domaine public ferroviaire par Tours Métropole Val de Loire telle qu'annexée à la présente délibération,

- AUTORISE, Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Vote à l'unanimité.

Clôture de la séance à 21 h 20.

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE